

**2022 DFPE 178** : Rénovation de la crèche et du logement de fonction situés 7 rue de Cotte et 18 rue Emilio Castelar (12<sup>e</sup>). Avenant à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage Ville/RIVP.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n°2018 DFPE 158 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec la RIVP en vue de la rénovation de la crèche et du logement de fonction situés 7 rue de Cotte et 18 rue Emilio Castelar (12<sup>e</sup>) ;

Vu la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d’ouvrage des travaux de rénovation de la crèche et du logement de fonction situés 7 rue de Cotte et 18 rue Emilio Castelar (12<sup>e</sup>), signée le 25 juillet 2018 ;

Considérant que le coût de l'opération doit être augmenté en raison de prestations complémentaires liées à la modification du programme initial, et de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières dans un contexte inflationniste exacerbé ;

Considérant que l'échéancier des paiements à la RIVP et le calendrier de l'opération doivent être adaptés en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier ses clauses fixant le coût des travaux hors défraiement, l'échéancier des paiements ainsi que le calendrier de l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6<sup>e</sup> commission

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d’ouvrage de la rénovation de la crèche et du logement de fonction situés 7 rue de Cotte et 18 rue Emilio Castelar (12<sup>e</sup>) est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2022 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.